



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 110 - 13.12.2018

En exercice... 26  
Présents..... 25  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

**TOURISME & ECONOMIE  
7. ECONOMIE**

**Syndicat Mixte des aéroports de La Rochelle-Ile de Ré et  
de Rochefort-Charente-Maritime – Avance de  
contribution**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,  
Le 13 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, Mme Isabelle Masion-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle Masion-TIVENIN.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018110-DE  
Reçu le 17/12/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 110 - 13.12.2018

En exercice... 26

Présents..... 25

Votants..... 26

Abstention ..... 0

### TOURISME & ECONOMIE

#### 7. ECONOMIE

### **Syndicat Mixte des aéroports de La Rochelle-Ile de Ré et de Rochefort-Charente-Maritime – Avance de contribution**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et notamment le 2<sup>ème</sup> alinéa du 2<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.1 relatif au développement économique d'intérêt communautaire dont la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire et le 4<sup>ème</sup> alinéa relatif à la promotion du tourisme, entérinés par arrêté préfectoral n° 2500 DRCTE-BCL du 7 décembre 2017,*

*Vu la définition de l'intérêt communautaire approuvée par délibération n° 99 du 28 septembre 2017 et notamment le 2<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.1, relatif au développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et promotion du tourisme sur l'ensemble du territoire,*

*Vu les statuts du Syndicat Mixte des Aéroports La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime,*

*Vu la délibération n° 91 du 15 novembre 2018 approuvant l'adhésion au Syndicat Mixte des Aéroports La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime et les statuts dudit syndicat,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,*

Considérant que par délibération n° 91 du 15 novembre 2018 la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a approuvé l'adhésion au Syndicat Mixte des Aéroports La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime ainsi que les statuts dudit syndicat ;

Considérant que l'article 23 des statuts du Syndicat Mixte des Aéroports La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime fixe la participation financière de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à 5 % des charges du syndicat dans la limite de 130 000 € par an ;

Considérant que pour assurer le fonctionnement du Syndicat Mixte dès sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au vote de son budget, il convient de lui verser une avance de trésorerie répartie entre ses membres conformément à la clé de répartition prévue aux statuts ;

Considérant que le besoin de trésorerie du Syndicat Mixte a été évalué à la somme de 1 500 000 € dont 1 289 588 € pour l'aéroport La Rochelle-Ile de Ré et 210 412 € pour l'aéroport de Rochefort- Charente-Maritime ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018110-DE  
Reçu le 17/12/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 110 - 13.12.2018

En exercice... 26

Présents..... 25

Votants..... 26

Abstention ..... 0

### TOURISME & ECONOMIE

#### 7. ECONOMIE

### Syndicat Mixte des aéroports de La Rochelle-Ile de Ré et de Rochefort-Charente-Maritime – Avance de contribution

Considérant qu'après application du taux de participation, l'avance de trésorerie à verser par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré s'élève à 64 479 € (1 289 588 € X 5%) ;

Considérant que cette avance de trésorerie constitue une avance sur la contribution qui sera versée au Syndicat Mixte pour l'année 2019 ;

Considérant que cette avance de contribution sera inscrite au Budget 2019 et versée en janvier 2019 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'approuver le versement d'une avance de contribution pour l'année 2019 d'un montant de 64 479 € au Syndicat Mixte des Aéroports La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : **17 décembre 2018**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018110-DE

Reçu le 17/12/2018